

37 - BARBOZA M. - 06072019 - 11H58

+ 2 PJ

Sujet: [INTERNET] enquête publique projet éolien « MOULIN A VENT »

De : barboza marjorie <marjorie.m.barboza@gmail.com>

Date : Sat, 6 Jul 2019 11:58:06 +0200

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint mes observations.

Marjorie Barboza



Virus-free. [www.avast.com](http://www.avast.com)

Observations 06 07 2019 sign.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
----------------------------------	---

— Les voitures font tourner les éoliennes \_ Eco CO2.pdf —

Les voitures font tourner les éoliennes _ Eco CO2.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

— Éoliennes sans pales \_ de l'énergie grâce aux vibrations générées par le vent - L'EnerGeek.pdf —

Éoliennes sans pales _ de l'énergie grâce aux vibrations générées par le vent - L'EnerGeek.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

Madame Marjorie BARBOZA

4, rue des treilles

Vérines

87190 Villefavard

A Monsieur le Président de la  
commission d'enquête publique du  
projet éolien « MOULIN A VENT »

Villefavard, le 6 juillet 2019

Objet : Observations

Monsieur le Président,

Je tiens à vous préciser ne pas être contre la technologie éolienne visant à produire de l'électricité. Ce moyen de production de l'électricité me paraît en effet moins nocif pour l'environnement que les autres moyens de production tels que les centrales à charbon, à gaz ou nucléaires, qui posent soit un problème de fortes émissions de CO2 dans l'air, soit un problème de déchets dangereux non recyclables.

Néanmoins, par la présente, je vous informe me positionner contre le projet éolien MOULIN A VENT pour les raisons qui suivent.

Dans son étude d'impact, NEOEN avance tout d'abord que la population accepte généralement plutôt positivement les installations classées d'éoliennes, dans le cas présent d'éoliennes d'une hauteur de 160 à 180 mètres en bout de pales.

Il relève également que la population riveraine manifeste peu d'opposition à l'égard de ces installations, hormis quelques fervents opposants majoritairement identifiés.

Or, j'estime que la population environnante n'est pas en mesure d'exprimer un quelconque avis, car elle n'est pas suffisamment informée.

En effet, au cours des quatre dernières années, la publicité autour de ce projet a été quasi nulle, alors que les propriétaires concernés ont été démarchés par NEOEN au début de l'année 2015, ainsi que le démontrent les dates de signatures de six des promesses de baux emphytéotiques, en mai et juin 2015.

Pourtant, à cette époque la population riveraine n'a pas reçu d'information quant au projet d'implantation de six éoliennes.

De même, il est difficile de savoir à quelle époque le Maire de Villefavard a souscrit à l' « engagement de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation », dont la copie fournie par NEOEN n'est pas daté. Cet engagement ne semble pas résulter d'une décision prise en conseil municipal, limitant d'autant plus l'opportunité d'informer les habitants de Villefavard de l'installation prochaine d'un parc éolien.

Toutefois, tant le conseil municipal de Dompierre les Eglises que celui de Villefavard ont probablement été informé du projet dès 2015 dès lors que deux des propriétaires ayant souscrit des promesses de bail emphytéotique en font partie.

Ainsi, je déplore que la population riveraine n'ait pas été ouvertement informée dès 2015 qu'une installation d'éoliennes de 160 à 180 mètres de hauteur était envisagée.

En tout état de cause, j'estime également que l'affichage de l'avis d'enquête publique a été assez restreint dès lors que l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune de Villefavard n'en portent pas une copie. En effet, le hameau du Meynieux, sur la commune de Villefavard, n'est pas pourvu d'affiche avisant de l'ouverture de l'enquête publique. Aucun autre affichage n'a été disposé en périphérie des parcelles concernées par le projet d'installation sur la commune de Villefavard. Ainsi, la population riveraine n'a pas été suffisamment informée. Il aurait été utile que la Mairie et le promoteur procède à un affichage systématique dans chaque hameau, ainsi qu'aux quatre coins des parcelles mises à bail afin d'informer pleinement la population quant à la future localisation du projet et l'ouverture de l'enquête publique. Ainsi, un plus grand nombre d'habitant aurait été en mesure d'exprimer son avis et ses observations.

Sur le fond, je n'accueille pas favorablement le projet décrit par NEOEN dans son étude. En effet, l'impact paysager est clairement minoré. Les photomontages présentés ne reflètent pas du tout la réalité de l'impact sur le paysage de l'installation d'éoliennes mesurant de 160 à 180 mètres de hauteur. Je déplore en particulier que de nombreuses prises de vues soient positionnées juste derrière des buissons ou bosquets bloquant toute vue sur le projet. Il existe pourtant de très nombreux lieux au sein des communes de Dompierre les Eglises et Villefavard depuis lesquels les riverains auront une vue directe sur au moins l'une des éoliennes du parc.

En particulier, NEOEN n'a réalisé aucun photomontage depuis l'entrée du hameau de Vérines, d'où l'éolienne E4 sera clairement visible compte tenu de sa hauteur, qui dépasse ainsi la canopée de près de 145 mètres. Le profil altimétrique entre le lieu d'implantation de l'éolienne E4 et le hameau Vérine présente un dénivelé d'environ 30 mètres et ne permettra pas de dissimuler cette éolienne depuis le hameau, contrairement à ce que prétend NEOEN dans son étude d'impact paysager.

De même, aucun photomontage n'est présenté depuis la voie communale desservant Vérines, portant directement située au pied de l'éolienne E4, ni depuis son carrefour avec la D93, qui est pourtant une importante voie d'entrée sur la commune de Villefavard depuis la N145.

Ainsi, l'impact paysager n'a pas fait l'objet d'une étude complète.

En outre, l'étude d'impact minimise d'autant plus l'impact paysager qu'elle ne prend pas en compte l'intégralité des projets d'implantation de parcs éoliens dans le nord de la Haute-Vienne. La saturation visuelle en résultant sera bien plus importante que celle décrite par NEOEN.

En page 209 du « Volet paysager », NEOEN ne prend en compte que quatre projets connus, à savoir le futur parc éolien de Magnac-Laval, le projet des portes Brame-Benaize, le projet de La Lande et le projet éolien de Roussac.

Or, près de 32 communes sont concernées par un projet éolien dans le nord de la Haute-Vienne. L'intégration paysagère telle que présentée par NEOEN ne peut donc pas être complète.

Enfin, il est nécessaire de construire un socle en béton afin d'accueillir les éoliennes de la société NEOEN, sur des parcelles agricoles viables et exploitables. En fin d'exploitation, ce socle ne sera retiré que sur un mètre de profondeur et constituera une source de pollution dans un sol qui était destiné purement à l'agriculture. Je trouve cette source de pollution fort regrettable dans un contexte où les surfaces agricoles utiles diminuent chaque année.

Par ailleurs, je déplore tout particulièrement l'implantation de ce projet à proximité du lieu culturel d'importance majeure en Haute-Vienne que constitue la Ferme de Villefavard. Ce centre de recherche accueille en résidence de nombreux musiciens primés, français et internationaux. La mise en place d'une installation classée, sans réelle intégration paysagère, à proximité de ce site d'exception, actuellement propice à la quiétude et à la concentration dans un paysage rural et bocager, est plus qu'inopportune.

En tout état de cause, d'autres type d'exploitation de l'énergie éolienne devraient être mise en place afin de préserver les paysages ruraux et bocagers du nord de la Haute-Vienne, qui représente le principal attrait de cette région. En effet, il existe d'autres types d'installation exploitant l'énergie du vent, qui présentent un impact réduit sur le paysage, la faune et la flore. A titre d'exemple, la société VORTEX BLADELESS propose un mât éolien de faible hauteur, capable de générer de l'électricité grâce à un mécanisme permettant de transformer l'énergie cinétique créé par le vent sur le mât. Ce dispositif est dépourvu de pôle et ne présente ainsi aucun risque de mortalité sur la faune. De plus, sa faible hauteur, actuellement de 12 mètres, permet une intégration paysagère plus harmonieuse, tant dans l'environnement immédiat que lointain.

De même, la société DEVICI TECHNOLOGY a développé des éoliennes de faible hauteur exploitant l'air déplacé par les véhicules en déplacement. Ce dispositif, voué à être installé en milieu ou bord de chaussée, propose également une meilleure intégration paysagère et un plus faible impact sur la faune.

Ainsi, ces deux dispositifs pourraient être installés en bordure des voies de circulation, et ne seraient visuellement pas plus inesthétiques que des lampadaires.

Pour l'ensemble de ces raisons, je manifeste par la présente mon opposition au projet éolien du MOULIN A VENT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.